



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 22 juin deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle des fêtes d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 27

Pouvoirs : 5

En amont de la séance du conseil, M. Emmanuel ROCHAIS et M ; Renaud BLOND de la direction des dynamiques territoriales touristiques et environnementales du conseil départemental du Cher, ont présenté le projet de création d'une vélo route reliant la Cathédrale de Bourges à l'Etang du Puits à Argent-sur-Sauldre, puis jusqu'à Sully-sur-Loire dans le département du Loiret afin de rejoindre la Loire à Vélo.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. RUIZ a été désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 31 mai 2021

Le procès-verbal du conseil communautaire du 31 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.

4. Décision modificative n°1/2021 du budget principal

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de compléter à hauteur de 500 € une écriture d'ordre budgétaire (en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement) retraçant l'amortissement des subventions, légèrement sous-estimé lors des inscriptions budgétaires initiales.

La modification budgétaire proposée est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				Montants votés au BP	Montants proposés en DM	Total
Section	Sens	Chapitre	Compte			
Fonctionnement	Recettes	Chap. 042	777 - Quote-part des subventions d'investissement	2 500,00	500,00	3 000,00
	Dépenses	Chap. 023	023 - Virement à la section d'investissement	597 035,55	500,00	597 535,55
Investissement	Dépenses	Chap. 040	139141 - Communes membres du GFP	-	100,00	100,00
		Chap. 040	13918 - Autres	2 500,00	400,00	2 900,00
	Recettes	Chap. 021	021 - Virement de la section de fonctionnement	597 035,55	500,00	597 535,55

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : **APPROUVE la décision modificative n°1/2021 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

Section de fonctionnement : 500,00 €

Section d'investissement : 500,00 €

Article 2 : **CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

5. Décision modificative n°2/2021 du budget annexe OM

Il convient de prendre une nouvelle décision modificative sur le budget annexe OM afin d'abonder les crédits ouverts pour les titres annulés sur exercice antérieur (chapitre 67 - charges exceptionnelles), correspondant aux réductions et annulations de factures de l'année 2020, ainsi que des années antérieures en raison de nombreuses procédures de saisies sur salaires engagées par le Trésor Public. L'inscription budgétaire initiale à 25 000 €, complétée de 10 000 € en mai par décision modificative est une nouvelle fois entièrement consommée. Il est proposé d'ajouter 5 000 € sur cette ligne de dépenses de fonctionnement.

Pour équilibrer cette décision budgétaire modificative, il est proposé de réduire de 5 000 €, les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sur le compte 6541 qui enregistre les créances admises en non-valeur.

La modification budgétaire proposée est la suivante :

BUDGET ANNEXE OM				Montants votés au budget	Montants proposés DM 2/2021	Total
Section	Sens	Chapitre	Compte			
Fonctionnement	Dépenses	Chap. 67	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	35 000,00	5 000,00	40 000,00
		Chap. 65	6541 - Créances admises en non valeur	12 000,00	- 5 000,00	7 000,00

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : **APPROUVE la décision modificative n°2/2021 du budget annexe OM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Article 2 : **CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

6. Modification du tableau des effectifs portant création d'un emploi non permanent contrat de projet sur le grade d'attaché territorial pour la réalisation d'une mission de définition et mise en œuvre d'un plan d'actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT)

Dans le cadre du plan France Relance, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) propose un dispositif visant à renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux et permettre à de jeunes diplômés d'effectuer une mission au service du développement des territoires. Il s'agit du Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2, recrutés pour des missions d'ingénierie de projet, en contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois maximum. L'Etat aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros, versée sur décision du Préfet.

Dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie, la Communauté de communes Sauldre et Sologne est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT) en lien avec le PETR Centre-Cher. Cette démarche, portée sur un territoire d'étude conséquent a permis de dégager des orientations d'actions. Toutefois, celles-ci doivent être affinées en lien avec les différents acteurs locaux et une gouvernance doit être affirmée pour accompagner la mise en œuvre de ces actions sur le territoire intercommunal. Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en cours de rédaction contient une fiche action dédiée à cette mise en œuvre locale du plan d'actions GPECT.

Madame la Présidente indique qu'il pourrait être intéressant d'accueillir un jeune diplômé en VTA afin de mener à bien la mission de définition et mise en œuvre d'un plan d'actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT), faisant suite à l'étude réalisée en lien avec le PETR Centre Cher dans le cadre du Territoire d'Industrie Berry Sologne. Il s'agit d'un volet important du développement économique, sur lequel il serait très intéressant de renforcer notre service.

Le contrat du VTA prend la forme d'un contrat de projet.

Pour la mise en œuvre de ce type d'emploi, l'assemblée délibérante définit le projet et les moyens techniques et humains pour le mener à terme. L'assemblée délibérante crée également les emplois associés (nombre, niveau hiérarchique, qualification, niveau de rémunération et expérience nécessaires, durée) au titre du contrat de projet. Ces emplois sont par définition non permanents et donc pourvus sous forme contractuelle relevant de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Il est proposé de créer un emploi non permanent contrat de projet pour la mission de définition et mise en œuvre d'un plan d'actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) à compter du 1er juillet 2021 et pour une durée de 18 mois.

DELIBERATION :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CREE un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial (catégorie A, filière administrative) à compter du 1^{er} juillet 2021 afin de mener à bien l'opération

identifiée suivante : définition et mise en œuvre d'un plan d'actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT), pour une durée de 18 mois.

Article 2 : DETERMINE que cet agent assurera à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 37h30 les fonctions suivantes :

- Proposer un plan d'actions cohérent vis-à-vis des réalités et spécificités locales et partagés par les acteurs,
- Construire des dispositifs territorialisés d'information, de formation, d'accompagnement et de gestion des ressources humaines locales,
- Mettre en œuvre ce plan d'actions,
- Mobiliser et animer un réseau d'acteurs favorisant la mise en réseau, la mutualisation de moyens,
- Initier et participer à des projets innovants, expérimentaux, collaboratifs, de filière répondant à la stratégie du territoire dans les domaines de l'économie/ emploi/ formation et à l'échelle du territoire de projet,
- Organiser et animer les réunions de suivi de projet,
- Réaliser un bilan des actions menées

Il devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la gestion des ressources humaines, maîtriser les outils informatiques, et être titulaire du permis B.

Article 3 : DETERMINE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial (catégorie A). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444, indice majoré 390. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel instauré par la Communauté de communes est applicable.

Article 4 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 5 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdo.	Poste	Effectif budg.	Effectif pourvu				Emploi vacant	ETP pourvus
					Titulaires		Non titulaires			
					TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOIS PERMANENTS										
FILIERE ADMINISTRATIVE				9	4	2	1	0	2	6,0
Directeur général des services	A	35	DGS	1	1					1
Attaché principal	A	35	DGS	1					oui	0
Attaché	A	35	Dév éco	1			1			1
Attaché	A	35	Chef de projet Petite ville de demain	1		1				0,9
Attaché	A	17,5	Chargé de mission PLUi	1	à supprimer				oui	0
Rédacteur principal 2ème cl	B	4	Gestion REOM	1		1				0,1
Rédacteur	B	35	Instructeur ADS	1	1					1
Adjoint adm de 2ème classe	C	35	Secrétaire	1	1					1
Adjoint adm de 2ème classe	C	35	Conseiller en séjour touristique	1	1					1
FILIERE CULTURELLE				1	1	0	0	0	0	1
Bibliothécaire	A	35	Coordinateur culturel	1	1					1
FILIERE TECHNIQUE				6	3	0	0	0	3	3
Technicien	B	35	Resp. environnement	1					oui	0
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Gestion service env.	1	1					1
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Ambassadeur du tri	1					oui	0
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Agent polyvalent	2	2					2
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Contrôleur SPANC	1	à supprimer				oui	
SANITAIRE ET SOCIALE				1	1	0	0	0	0	1
Assistant socioéducatif	A	35	Animatrice RAM	1	1					1
EMPLOIS NON PERMANENTS										
FILIERE ADMINISTRATIVE				1	0	0	0	0	1	0
Attaché	A	35	Contrat de projet Chargé de mission GPECT	1					oui	0
FILIERE TECHNIQUE				1	0	0	1	0	0	1
Technicien	B	35	Contrat de projet pour contrôles SPANC	1			1			1
TOTAL				19	9	2	2	0	6	12

7. Présentation de la plateforme numérique du commerce

Les habitudes de consommation évoluent et la possibilité d'acheter en ligne devient un service recherché par un nombre croissant de consommateurs. Afin d'accompagner les commerçants du territoire Sauldre et Sologne dans cette démarche d'évolution vers le numérique, et au regard du soutien financier apporté par la Banque des territoires dans le cofinancement d'une solution numérique pour le commerce, la Communauté de communes lance sa Place du Marché numérique locale.

Une présentation de cette plateforme de commerce en ligne a été effectuée en séance par Thibault De La Palme, ambassadeur de la relance en service civique au sein de la Communauté de communes.

8. Autorisation à signer l'avenant n°3 au contrat de territoire 2018-2021

Le 27 septembre 2018, le Département du Cher, la Communauté de communes Sauldre et Sologne et les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et La Chapelle-d'Angillon ont signé un contrat de territoire 2018-2021 permettant le financement par le Département d'opérations d'aménagement du territoire portées par l'EPCI et les communes définies comme pôle de centralité et pôles d'équilibre sur notre territoire.

Le contrat de territoire prévoit une clause de revoyure permettant la réaffectation de crédits selon la réalisation et le montant définitif des opérations. Un premier avenant a été signé en mai 2020 permettant à la commune d'Aubigny-sur-Nère de réaffecter des crédits d'une opération à l'autre. Un deuxième avenant a été signé en décembre 2020 permettant à la commune d'Argent-sur-Sauldre de réaffecter des crédits d'une opération à l'autre.

Désormais, c'est la Communauté de communes qui a sollicité une réaffectation des 40 000 € prévus pour le projet de reconversion de la caserne des pompiers d'Aubigny en ateliers d'entreprises, opération qui ne pourra être réalisée en 2021, année de fin du contrat de territoire, vers l'opération de viabilisation de la ZA du champ des tailles, dont la réalisation sera achevée cette année.

Ainsi, le financement du Département pour la réalisation de la nouvelle zone d'activité située à Aubigny-sur-Nère, sera porté de 98 000 € à 138 000 €, soit un taux de financement de 22% pour cette opération, qui bénéficie également d'un montant de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 180 389 €.

Pour rappel, voici le récapitulatif des financements du Département dans le cadre du contrat de territoire :

PROJETS		Montant op° HT	Répartition de l'enveloppe du contrat	
			Montant	Taux (indicatif)
La Chapelle d'Angillon	Maison médicale	645 000	153 000	24%
La Chapelle d'Angillon	Réseau EU / EP + AEP	1 369 217	20 000	1%
Sous-total La Chapelle d'Angillon		2 014 217 €	173 000 €	
Argent sur Sauldre	Pôle musical et culturel	372 000	173 000	47%
Argent sur Sauldre	Maison médicale	190 000	-	0%
Sous-total Argent sur Sauldre		562 000 €	173 000 €	
Aubigny sur Nère	Restaurant scolaire	250 000	93 000	37%
Aubigny sur Nère	Tennis couvert	350 000	113 000	32%
Sous-total Aubigny sur Nère		600 000 €	206 000 €	
CDC Sauldre et Sologne	ZA Champs des tailles	632 000	138 000	22%
CDC Sauldre et Sologne	Hôtel entreprises	128 000	-	0%
Sous-total CDC Sauldre et Sologne		760 000 €	138 000 €	
TOTAL CONTRAT		3 936 217 €	690 000 €	

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le contrat de territoire 2018-2021 conclu entre le Département du Cher, les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, La Chapelle-d'Angillon et la Communauté de communes le 27 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1 au contrat de territoire 2018-2021 conclu entre le Département du Cher, les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, La Chapelle-d'Angillon et la Communauté de communes le 11 mai 2020,

Vu l'avenant n°2 au contrat de territoire 2018-2021 conclu entre le Département du Cher, les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, La Chapelle-d'Angillon et la Communauté de communes le 7 décembre 2020,

Considérant que la Communauté de communes a sollicité une réaffectation des subventions auprès du Conseil départemental qui l'a accepté ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de territoire 2018-2021 de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer cet avenant.

9. Tarifs de la taxe de séjour 2022

La loi de finances pour 2021 a avancé la date limite pour les délibérations relatives à la taxe de séjour. Ainsi, pour les décisions applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, les assemblées délibérantes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2021. Il est proposé de maintenir les tarifs de la taxe de séjour pour 2022.

La taxe de séjour est due par toute personne séjournant sur le territoire Sauldre et Sologne dans les hôtels, résidences et meublés de tourisme, villages de vacances, auberges, chambres d'hôtes, terrains de camping, à condition de ne pas être domicilié sur le territoire de la commune de séjour.

La taxe de séjour est appliquée en Sauldre et Sologne depuis 2011. Chaque année, les tarifs votés respectent le barème édicté au niveau national pour chaque catégorie d'hébergement.

La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de communes et reversée à celle-ci. Depuis 2019, les plateformes de réservation en ligne ont l'obligation de collecter la taxe de séjour établie sur le territoire et reverser le montant collecté à l'EPCI.

Le produit de la taxe de séjour doit obligatoirement être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire par le développement de l'offre touristique proposée.

Pour 2022, il est proposé de maintenir les tarifs et le régime de taxation de taxe de séjour intercommunale.

DELIBERATION :

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE les tarifs de taxe de séjour 2022 suivants :**

Catégories d'hébergement	Tarifs CDC 2021	Barème applicable pour 2022	Proposition de tarifs 2022 CDC Sauldre et Sologne	Tarifs 2022 avec les 10% de la taxe départementale
Palaces	1,50 €	De 0,70 € à 4,20 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	De 0,70 € à 3,00 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	De 0,70 € à 2,30 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	De 0,50 € à 1,50 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	De 0,30 € à 0,90 €	0,60 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	De 0,20 € à 0,80 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	De 0,20 € à 0,60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2%	De 1% à 5%	2%	

Article 2 : APPLIQUE les modalités de perception suivantes

- **Mode de recouvrement :** La taxe est perçue au réel, c'est-à-dire pour chaque nuitée effectivement réalisée sur le territoire de la Communauté de communes sur la base des décomptes inscrits au registre tenu par les hébergeurs.
- **Période de perception :** du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **Reversement :** Le produit de la taxe de séjour collecté fera l'objet de 2 versements par an, obligatoirement accompagnés des justificatifs prévus à l'article R.2333-50 du CGCT. Les états déclaratifs et reversements seront effectués en juillet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin, et en janvier suivant pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.
- **Exonérations obligatoires :** Sont exonérés de taxe de séjour :
 - Les personnes de moins de 18 ans,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de la Communauté de communes
 - Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **Affectation du produit de la taxe :** Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT le produit de la taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique.
- **Obligations des logeurs :** Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs qui devront également figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R.2333-49 du CGCT).

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser aux dates prévues par la présente délibération (R.2333-52 du CGCT).

Le logeur a l'obligation de prévenir la Communauté de communes de toute modification de catégorie ou de création d'hébergements.

Le logeur a l'obligation de tenir à jour un état désigné « registre des logeurs » précisant obligatoirement à la date et dans l'ordre des perceptions : l'adresse, le nombre de personnes, le nombre de nuits de séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération. Ce registre sera fourni par la Communauté de communes.
- **Obligation de la collectivité :** La Communauté de communes a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation de la taxe pendant l'exercice considéré.
- **Pénalités et sanctions :** En vertu des articles R.2333-51 à 54 et L.2333-34 du CGCT, les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés s'exposent à des peines d'amendes de 4^{ème} classe (de 90€ à 750€) pour :
 - Ne pas avoir produit l'état ou ne pas avoir produit l'état dans les délais et conditions prescrits,
 - Ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état, ne pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti, ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour dans les conditions et délais fixés.
- **Taxation d'office :** Suivant les dispositions de l'article L.2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la Présidente de la Communauté de communes adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II

de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

10. Remplacement d'un représentant au Syndicat de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents (SYRSA)

M. Daniel GAUTIER, adjoint au maire d'Ivoy-le-Pré et représentant titulaire de la Communauté de communes au sein du SYRSA, a fait part de son souhait de céder sa place à M. Jean-Claude TRIOLAIRE, conseiller municipal d'Ivoy-le-Pré intéressé par le sujet de la gestion des milieux aquatiques, par courriel en date du 11 juin 2021.

A ce titre, il convient de procéder au remplacement de M. GAUTIER en tant que représentant de la Communauté de communes au SYRSA.

Pour mémoire, les représentants actuels de la Communauté de communes au SYRSA sont :

Titulaires :

M. Bernard DAUTIN
M. Jean-Yves DEBARRE
M. Hugues DUBOIN
Mme Sophie ESPEJO
M. Yves FROMION
M. Daniel GAUTIER
M. Matthieu HABERT
M. Pascal MARGERIN
M. Lionel POINTARD
Mme Laurence RENIER
M. Didier ROBERT-BABY
M. Jean-Claude TURPIN
M. Jacques VISCAPI

Suppléants :

M. Xavier ADAM
M. Bernardino ADDIEGO
M. Jean-Michel BAUDOUX
Mme Anne CASSIER
M. David DALLOIS
M. Etienne FENART
M. Patrick LEBRUN
Mme Martine MALLET
M. Michaël RAFESTHAIN
M. Didier RAFFESTIN
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ
M. Alexandre SEVESTRE
Mme Denise SOULAT

DELIBERATION :

Vu la délibération n°2020-07-045 du 15 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté de communes au Syndicat de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents,

Vu la demande écrite de M. GAUTIER en date 11 juin 2021 concernant sa demande de remplacement par M. Jean-Claude TRIOLAIRE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : REMPLACE M. Daniel GAUTIER par M. Jean-Claude TRIOLAIRE en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour siéger au comité du Syndicat de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents (SYRSA).

Article 2 : NOTIFIE cette décision au Président du SYRSA.

11. Autorisation à signer le marché de fourniture de bacs roulant pour la collecte des ordures ménagères résiduelles

Dans le cadre de la nouvelle organisation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2021, et pour répondre aux préconisations en matière de collecte, la Communauté de communes a décidé de fournir un bac roulant à chaque usager (particulier et professionnel) pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Pour cela une consultation a été publiée le 17 mai 2021 sur la plateforme de marchés publics SYNAPSE pour la fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la Communauté de communes (sauf Nançay, dont les usagers disposent déjà de bacs).

Le détail de la commande de bacs est le suivant :

- 7 000 bacs de 140L pour les foyers 1 personne, 2 personnes et 3-4 personnes,
- 850 bacs de 240 L pour les foyers de 5 personnes et plus et certains professionnels,
- 210 bacs de 660 L pour les professionnels et administrations.

La rédaction du cahier des charges comportait, outre la fourniture des bacs, les deux prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- PSE 1 : Livraison à chaque usager pour les communes d'Aubigny-sur-Nère et Argent-sur-Sauldre
- PSE 2 : Livraison à chaque usager pour les 13 communes.

La date limite de remise des plis était le jeudi 17 juin à 12h. Nous avons reçu 6 offres.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2021 propose de retenir l'offre de l'entreprise ESE France SAS, située à CRISSEY (71), dont le montant de la fourniture des bacs s'élève à 176 833,50 € HT, et avec choix de la prestation supplémentaire n°2, dont le montant s'élève à 63 342 € HT. Au total, la fourniture et livraison individuelle des bacs aux usagers s'élève à 240 175,50 € HT.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 17/05/2021 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics SYNAPSE,

Vu le rapport d'analyse des offres rendu par la commission d'appel d'offres le 24/06/2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché public de fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne avec l'entreprise ESE France SAS, 42 rue Paul Sabatier 71530 CRISSEY et pour un montant de 240 175,50 € HT.

12. Détermination des tarifs des spectacles Le Concert Idéal et Cairn du 25 août 2021

Dans le cadre de la saison culturelle intercommunale 2021, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne organisera un parcours de 3 concerts avec les ensembles instrumentaux *Le Concert Idéal* et *Cairn*, le mercredi 25/08/2021. Le programme organisé autour de l'auteur Alain-Fournier, sera constitué de :

- 15h00 : concert du *Concert Idéal* en extérieur sur la place de l'église de La Chapelle d'Angillon (environ 30 min)
- 17h00 : concert de *Cairn* en extérieur sur la place de l'église de Méry-es-Bois (environ 30 min)
- 20h30 : concert réunissant le *Concert Idéal* et *Cain* à l'église de Nançay (environ 70 min)

- Des animations mettant en valeur le patrimoine et les associations des trois communes seront proposées en complément.

Il convient de fixer les tarifs de ce programme.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Commission Culture du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE les tarifs suivants :**

- **Concert du Concert Idéal le 25/08/2021 à 15h00, à La Chapelle d'Angillon
Gratuit pour tous**

- **Concert de Cairn le 25/08/2021 à 17h00, à Méry-es-Bois
Gratuit pour tous**

- **Concert du Concert Idéal et de Cairn le 25/08/2021 à 20h30, à l'église de Nançay
8 € tarif plein
6€ tarif réduit (12-18 ans, étudiants, sans emploi)
Gratuit pour les mois de 12 ans**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.